



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 janvier 2023 à 18h00,
au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir d'Esther POTIN
2 AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER	
3 AIX-LES-BAINS	T Daniel CARDE	
4 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	Pouvoir de Jean-Marie MANZATO
5 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
6 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
7 AIX-LES-BAINS	T Christophe MOIROUD	
8 AIX-LES-BAINS	T Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	Pouvoir de Lucie DAL PALU
9 AIX-LES-BAINS	T Isabelle MOREAUX-JOUANNET	Arrivée après la 6 ^{ème} délibération
10 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
11 AIX-LES-BAINS	T Nicolas VAIRYO	Pouvoir de Philippe LAURENT
12 LA BIOLLE	T Julie NOVELLI	
13 BOURDEAU	T Jean-Marc DRIVET	
14 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	
15 LE BOURGET DU LAC	T Sandrine RAMEL	
16 LE BOURGET DU LAC	T Edouard SIMONIAN	
17 BRISON SAINT INNOCENT	T Marthe MASSONNAT	Départ après la 43 ^{ème} délibération Pouvoir de Jean-Claude CROZE
18 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	
19 CHINDRIEUX	T Marie-Claire BARBIER	Départ après la 42 ^{ème} délibération Pouvoir de Gérard DILLENSCHNEIDER
20 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
21 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	Pouvoir de Nicolas POILLEUX
22 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
23 ENTRELACS	T Claire COCHET	
24 ENTRELACS	T Gaëlle GERBELOT	
25 ENTRELACS	T Jean-Marc GUIGUE	
26 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
27 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	Pouvoir de Patrick POURCHASSE
28 GRESY-SUR-AIX	T Chrystel TROQUIER	
29 MERY	T Nathalie FONTAINE	
30 MERY	T Stéphane ROULET	
31 LE MONTCEL	T Antoine HUYNH	
32 MOTZ	T Daniel CLERC	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO
33 MOUXY	T Laurent FILIPPI	Pouvoir de Catherine RAVANNE
34 PUGNY CHATENOD	T Bruno CROUZEVALLE	
35 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	
36 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
37 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
38 TRESSERVE	T Annie MOULIN	
39 TRESSERVE	T Christian ROUSSEL	
40 VIONS	S Manuel ARRAGAIN	
41 VIVIERS-DU-LAC	T Robert AGUETTAZ	
42 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	
43 VOGLANS	T Martine BERNON	
44 VOGLANS	T Yves MERCIER	

21 communes présentes

Absents excusés

AIX-LES-BAINS	Marina FERRARI
AIX-LES-BAINS	Nicolas POILLEUX
CHANAZ	Yves HUSSON

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 17 janvier 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 54 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 43 présents et 55 votants (présents et représentés).

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérécours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 50 Année : 2023

Exécutoire le : 26 JAN. 2023

Publiée le : 26 JAN. 2023

Visée le : 26 JAN. 2023

VALORISATION DES DECHETS Tarifs applicables à compter du 1^{er} février 2023

Monsieur le Président présente les projets des différents tarifs applicables pour le service Valorisation des déchets :

1. Remplacement d'un bac :

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac met à disposition gracieusement les équipements de collecte sur son territoire.

Pour des contenants à usage privatif (entreprises, commerces, structures publiques), il est toutefois proposé de facturer le remplacement des bacs en cas de second renouvellement pour des causes évitables, liées à une mauvaise gestion par l'entité des contenants (bac volé, brûlé, ou cassé).

Les bacs mis à disposition lors d'évènements ponctuels, type manifestations, et qui ne seraient pas restitués, seront également facturés sur la base des tarifs suivants :

Les tarifs proposés (identiques à 2022) sont liés au marché actuel de fourniture de Grand Lac :

- Bac 180 litres ouvert :	23,59 € HT
- Bac 180 litres fermé :	39,52 € HT
- Bac 360 litres ouvert :	38,91 € HT
- Bac 360 litres fermé :	55,75 € HT
- Bac 660 litres ouvert :	101,27 € HT
- Bac 660 litres fermé :	121,04 € HT
- Système de verrouillage :	15,33 € HT

2. Facturation du verre lavable :

Il est proposé de fixer le tarif à 1 €/verre lavable non restitué par l'association en ayant emprunté (obligation de mettre en place une consigne de 1 €/verre). Ce tarif est inchangé par rapport à 2022.

3. Facturation du dispositif « Trinomad » :

En cas de dégradation, d'équipements non restitués, ou encore de perte de pièces, il est proposé de facturer le remplacement de certaines pièces ou de la totalité de l'équipement.

Les tarifs proposés sont ceux indiqués par le fournisseur, à savoir :

Porte-sac complet non retourné ou rendu inutilisable (1) :	390 € HT/unité + frais de port (2)
Une à plusieurs faces d'une poubelle détériorée (OM ou CS) (3) :	200 € HT/unité + frais de port (2)
Poignée centrale :	30 € HT/unité
Housse de transport :	40 € HT/unité
Sac de lestage :	2,5 € HT/unité
Notice plastifiée :	5 € HT/unité
Clé sécurité :	5 € HT/unité

(1) Un porte-sacs complet est constitué de 2 poubelles (2x110 litres), l'une pour les ordures ménagères (OM), l'autre pour les emballages recyclables (CS). Lorsque les faces des deux poubelles sont détériorées, il est nécessaire de changer la totalité du porte-sac.

(2) Frais de port pour un porte-sacs ou une poubelle : 10 € HT.

(3) Lorsque qu'une à plusieurs faces d'une même poubelle (OM ou CS) est détériorée, seule la poubelle concernée est changée.

Ces tarifs restent inchangés par rapport à 2022.

4. Facturation des équipements supplémentaires de collecte sélective et des équipements de collecte des ordures ménagères résiduelles des salles polyvalentes :

Les tarifs mis en place sont ceux des fournisseurs, hors frais de transport qui restent à la charge de Grand Lac :

Support de sac à roues et pédale - TRI (ou OM) :	159 € HT / unité
Panier ajouré vert 32 litres – VERRE :	9 € HT / unité
Support de sacs TRI+OM avec totem et clef collecteur :	387 € HT / unité

La dotation initiale, (hors support ordures ménagères), est gratuite pour les communes.

Ces tarifs restent inchangés par rapport à 2022.

5. Facturation des couches lavables :

En cas de dégradation, d'équipements non restitués, il est proposé de facturer le remplacement de certaines pièces qui constituent les kits de couches lavables mis à disposition gratuitement aux usagers.

Les tarifs proposés sont ceux indiqués par le fournisseur, à savoir :

Couche complète (TE1) :	44 € HT / unité
Lange à nouer/Couche pléplate :	24 € HT / unité
Culotte de protection :	34 € HT / unité

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE les tarifs indiqués ci-dessous.

Aix-les-Bains, le 24 janvier 2023

Le Président,
Renaud BERETTI



- | |
|--------------------------------|
| - Délégués en exercice : 68 |
| - Présents : 42 |
| - Présents et représentés : 52 |
| - Votants : 52 |
| - Pour : 52 |
| - Contre : 0 |
| - Abstentions : 0 |
| - Blancs : 0 |

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Valorisation des déchets -Tarifs applicables à compter du 1er février 2023 -

Date de transmission de l'acte : 26/01/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 26/01/2023

Numéro de l'acte : d4454 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20230124-d4454-DE

Date de décision : 24/01/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.2. Tarifs des services publics